



## C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

### SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 16 JUIN À 16H30, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT

*Date de la convocation : 6 juin 2025*

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1<sup>o</sup> adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *7<sup>o</sup> adjointe* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8<sup>o</sup> adjoint* - Madame Pascale ISNARD, *9<sup>o</sup> adjointe* - Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

#### **POUVOIRS :**

Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* donne pouvoir à Madame Danielle PENICAUT - Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale* donne pouvoir à Madame Paulette WAGNER - Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* - Madame Simone CHALMETON donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, *7<sup>o</sup> adjointe* - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Michel GUIMBERT donne pouvoir à Monsieur Pierre AUBERTIN.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	11+6 P

Madame Catherine BASCHIERI, *7<sup>o</sup> adjointe* est désignée à l'unanimité à 17 voix pour (11+6 P), comme Secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°23/2025

#### DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

##### **Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Que conformément à l'article L.313-1 du code général des la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer

des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 17 voix pour (11+6 P)**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Monsieur Pierre AUBERTIN (+1P) - Madame Régine GHIO - Madame Danièle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER (+1P).**

**DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période de 12 mois à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agente d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, au sein du Multi accueil « Le Jasmin ». La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent sur le grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cette agente assurera les fonctions d'assistante sociale à temps complet, au sein du Centre Communal d'Action Sociale. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 478 – Indice Majoré 420.

**DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cette agente assurera les fonctions d'agente d'accueil social, à temps complet, au sein du Centre Communal d'Action Sociale. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 446 – Indice Majoré 397.

**DÉCIDE DE CRÉER** un emploi non permanent sur le grade d'agent social relevant de la catégorie C, pour une période de 12 mois à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera les fonctions d'agent de livraison et d'accompagnement à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, au sein du Centre Communal d'Action Sociale. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget et aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BR', is written over the text 'Secrétaire de séance'.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**